

nord-américaine et de proposer des mesures d'ordre public et des initiatives privées destinées à améliorer sa compétitivité sur les marchés nationaux et étrangers».

Le redressement important qu'ont connu les marchés mondiaux de l'acier en 1988 s'est poursuivi durant la plus grande partie de 1989, permettant ainsi d'atténuer les effets de la capacité excédentaire qui prévaut dans cette industrie à l'échelle mondiale. Le Canada a poursuivi ses objectifs en matière de politique commerciale, c'est-à-dire favoriser l'élimination de toute gestion planifiée du contexte commercial de l'acier (restrictions volontaires à l'importation appliquées par d'autres pays) afin de laisser la restructuration de ce secteur s'effectuer par le biais de la libre concurrence. Le Canada a poursuivi ces objectifs dans le cadre de sa participation au Comité de l'acier de l'OCDE. La politique canadienne comportait également des mesures n'ayant aucun effet sur le commerce d'exportation et d'importation des produits sidérurgiques. Ces mesures visaient à obtenir des données commerciales avancées et plus détaillées susceptibles d'empêcher tout effet perturbateur sur l'industrie canadienne de l'acier.

Le Canada a pris part, en 1989, aux activités du Groupe de travail de l'OCDE sur la construction navale. Dans le but de surveiller les conditions du marché, d'imposer des règles de discipline en matière de crédits à l'exportation et d'évaluer le besoin de nouveaux règlements au chapitre des subventions. Cela a donné lieu à une diffusion accrue de l'information sur les mesures d'aide gouvernementale, et il a été décidé d'évaluer les règles commerciales à partir des résultats des NCM de l'Uruguay Round menées sous les auspices du GATT.

Les droits et obligations du Canada dans le cadre de l'Accord du GATT sur les obstacles techniques au commerce ont été appliqués dans le but d'assurer aux exportations canadiennes un meilleur accès aux marchés. Des consultations ont eu lieu auprès des organismes fédéraux de réglementation, du Conseil canadien des normes et des représentants des provinces et de l'industrie. Parmi les principaux points d'intérêt se trouvaient la question des normes de la Communauté européenne relativement à la commercialisation de la sardine et la question des règlements en vigueur au Portugal relativement à la classification des liquides oléagineux. Le Ministère a également entrepris une